

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2028

29 septembre 2010

SOMMAIRE

AIM SOFTWARE Luxembourg S.A.	97300	Lusolux S.à r.l.	97341
C & C Optique	97303	McKinsey Luxembourg	97338
Compagnie Internationale de Participa- tions Automobiles S.A.	97336	McKinsey Luxembourg	97338
Construction et Promotion Bertrange SA	97298	McKinsey Luxembourg	97339
Crea-Haus S.A.	97298	McKinsey Luxembourg	97340
Credit Investor NCC S.à r.l.	97331	McKinsey Luxembourg	97339
EAVF BEN Meckenheimt Sàrl	97321	McKinsey Luxembourg	97339
EAVF BEN Merksteim Sàrl	97309	McKinsey Luxembourg	97339
EAVF BEN Muehlheim Kaerlich Sàrl	97330	McKinsey Luxembourg	97338
EAVF BEN Uelzen Sàrl	97331	McKinsey Luxembourg	97338
EQ Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	97332	Meaco S.A., SPF	97340
EQT Mezzanine SSP S.à r.l.	97335	Monte Rosa Funds, SICAV-SIF	97340
EQT Mezzanine SSP S.à r.l.	97332	Monte Rosa Opportunities, SICAV-SIF ...	97341
Equity Trust Holdings S.à r.l.	97335	NCC Holding Luxco S.à r.l.	97300
Eternit Services S.A.	97321	New Generation Investments Luxem- bourg	97341
Eurofins Finance Succursale LUX	97335	Ocean Overseas (Luxembourg) S.à r.l. ...	97341
Evolia S.à r.l.	97336	Optique Himmes Bertrange G.m.b.H. ...	97303
Financière Européenne des Bois	97338	Osteria del Teatro Sàrl	97344
F.J.C. Immobilière S.A.	97336	PanEuropean (Lisbon) S.à r.l.	97344
Fly Capital Management S.à r.l.	97337	P.O.G. Luxembourg S.à r.l.	97344
Fly Capital Management S.à r.l.	97337	Quilvest Luxembourg Services S.A.	97329
Forteresse S.A.	97339	RCR Industrial Flooring S.à r.l.	97344
Francono TopCo S.à r.l.	97337	Socera Assets Management S.A. Holding	97318
Gescofi S.A.	97337	Socera Assets Management Spf S.A.	97318
GKF-Group Holding S.A.	97336	Société de Concassage Mobile Luxem- bourg	97301
Infra-Invest Brownfield	97327	Société Générale Bank & Trust	97312
I.R.S.M. S.A.	97337	Sohmisa Investments S.à r.l.	97321
Jewel Investments S.A.	97340	Stemmann-Technik Luxembourg S.à r.l. ..	97315
Kallima S.A.	97332	Tigefifa S.A., SPF	97313
LM & Co S.A.	97331	TTC Holdings S.à r.l.	97309
		Wordbee S.A.	97304

**Construction et Promotion Bertrange SA, Société Anonyme,
(anc. Crea-Haus S.A.).**

Siège social: L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewée.

R.C.S. Luxembourg B 50.916.

L'an deux mille dix, le premier juillet.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CREA-HAUS SA avec siège social à L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewée, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 50 916, constituée suivant acte Tom METZLER de Luxembourg-Bonnevoie en date du 19 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 360 du 2 août 1995.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Muriel LEHMANN, salariée, demeurant à Hayange (France), qui désigne comme secrétaire Martine PRIM, salariée, demeurant à Schifflange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Frédéric NOEL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée a pour ordre du jour:

- 1.- Transformation du capital en euros.
- 2.- Adaptation de l'article 5 des statuts.
- 3.- Modification de la dénomination sociale
- 4.- Adaptation de l'article 1^{er} des statuts.
- 5.- Revocation des administrateurs et déchargement.
- 6.- Nomination de quatre nouveaux administrateurs.
- 7.- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- En prévision du fait que l'intégralité du capital social risquait de ne pas être présente ou représentée à l'Assemblée, il a été fait une convocation par lettre recommandée à la Poste à l'actionnaire absent.

IV.- Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

V.- L'Assemblée, convoquée conformément aux conditions prévues aux articles 67.1 et 70.5 de la loi du 10 avril 1915 concernant les sociétés telle qu'elle a été modifiée, et réunissant soixante-six virgule soixante-six (66,66%) pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix des actionnaires présents, respectivement représentés, et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée convertit le capital souscrit de la Société de deux millions (2.000.000.-) de francs luxembourgeois en quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix (49.578,70) euros au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

L'Assemblée supprime la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix (49.578,70) euros, représenté par deux mille (2.000) actions sans valeur nominale.

Quatrième résolution

L'Assemblée modifie la dénomination sociale en "Construction et Promotion Bertrange SA".

Cinquième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de Construction et Promotion Bertrange SA."

Sixième résolution

Elle révoque Gilbert THIBO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 26 décembre 1953, demeurant à L-8480 Eischen, 24, Cité Aischdall, Jean-Claude BAÛRAING, né à Sorinnes (Belgique), le 23 mai 1943, demeurant à B-6700 Arlon, 53, Square de la Lys, Bernard OLMEDO, administrateur de sociétés, né à Jun/Granada (Espagne) le 24 août 1958, demeurant à L-2124 Luxembourg, 10, rue des Maraîchers et Adeline PAZZAGLIA, salariée, née à Luxembourg, le 22 octobre 1967, demeurant à L-7336 Steinsel, 13A, rue du Soleil de leur fonctions d'administrateur et leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Septième résolution

Elle nomme aux fonctions d'administrateurs:

- Bernard OLMEDO, administrateur de sociétés, né à Jun/Granada (Espagne) le 24 août 1958, demeurant professionnellement à L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewee, administrateur catégorie A;
- Adeline PAZZAGLIA, salariée, née à Luxembourg, le 22 octobre 1967, demeurant professionnellement à L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewee, administrateur catégorie B;
- Laurent OLMEDO, salarié, né à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1982, demeurant professionnellement à L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewee, administrateur catégorie A;
- Gilbert THIBO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 26 décembre 1953, demeurant professionnellement à L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewee, administrateur catégorie B.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2014.

Huitième résolution

Elle proroge le mandat du commissaire aux comptes Jessica NUNES DOS SANTOS, salariée, né à Luxembourg, le 23 février 1979, demeurant professionnellement à L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewee.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi prorogé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2014.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signe: Lehmann, Prim, Noel et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 2 juillet 2010. Relation: EAC/2010/7960. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni

Suit copie d'annexe:

Construction et Promotion Bertrange

Siège social: 1-8064 Bertrange

57, Cité Millewee

R.C.Luxembourg: B 50 916

Réunion du Conseil d'Administration

A l'instant,

Bernard OLMEDO, administrateur de sociétés, né à Jun/Griada (Espagne) le 24 août 1958, demeurant professionnellement à L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewee, administrateur catégorie A, Adeline PAZZAGLIA, salariée, née à Luxembourg, le 22 octobre 1967, demeurant professionnellement à L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewee, administrateur catégorie B, Laurent OLMEDO, salarié, né à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1982, demeurant professionnellement à L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewee, administrateur catégorie A et Gilbert THIBO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 26 décembre 1953, demeurant professionnellement à L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewee, administrateur catégorie B. de la société Construction et Promotion Bertrange SA avec siège social à L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewee, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment Bernard OLMEDO, préqualifié, administrateur-délégué, jusqu'à à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2014, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière.

Bertrange, le 7 juillet 2010.

Signe: Olmedo, Pazzaglia, Olmedo et Thibo

NE VARIETUR

Signe: Lehmann, Prim, Noël et Molitor

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 22 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8934. Reçu douze euros 12.-

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce.

Dudelange, le 30 JUIL. 2010.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2010110875/110.

(100124241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

NCC Holding Luxco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 154.323.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société, en date du 6 août 2010, que Monsieur Karim Abdallah Tabet, né le 27 mai 1973 à Beyrouth, Liban, et demeurant à 8, Oldbury Place, London, England W1U 5PG, a été nommé gérant de la Société, pour une période indéterminée avec effet immédiat à la date de la résolution de l'associé unique de la Société.

De sorte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Mr Michael Robert Kidd;
- Mr Claude Larbière;
- Mr George Richard Cobleigh;
- Mr Sinisa Krnic; and
- Mr Karim Abdallah Tabet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010110852/23.

(100123972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

AIM SOFTWARE Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10A-10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 146.512.

Im Jahre zwei tausend und zehn, am achtundzwanzigsten Juli,

Vor dem unterzeichneten Notar Karine REUTER, mit Amtssitz in Redange/Attert,

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft

AIM SOFTWARE Luxembourg S.A.

mit Sitz in L-2530 Luxembourg, 4a, rue Henri Schnadt,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 146.512,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Henri BECK mit Amtssitz in Echternach am 4. Juni 2009, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1263 vom 1. Juli 2009.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Max GALOWICH, beruflich ansässig in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Er beruft zum Schriftführer Herr Max FUNCK, beruflich ansässig in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Die Generalversammlung beruft zum Stimmzähler Frau Valérie KIRCH, beruflich ansässig in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-8070 BERTRANGE, 10a-10b rue des Mérovingiens, Zone d'Acitivités "Bourmicht".

2. Demgemäss Abänderung von Artikel 2 der Satzung.

IV.) Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für richtig befunden wurde.

Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigefügt um zusammen einregistriert zu werden. Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass das gesamte Kapital bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind.

Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag der Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz nach L-8070 BERTRANGE, 10a-10b rue des Mérovingiens, Zone d'Acitivités "Bourmicht" zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 2 der Satzung wie folgt abzuändern:

" **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Bertrange"

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Galowich, Funck, Kirch, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 30 juillet 2010. Relation: RED/2010/1028. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Kirsch.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Redingen/Attert, den 9. August 2010.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2010110866/58.

(100124163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Société de Concassage Mobile Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8212 Mamer, 28, rue de Baerendall.

R.C.S. Luxembourg B 154.820.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-sept juillet.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- SOGEROUTE, société générale de génie civil, avec siège social à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 11.781, ici représentée par deux de ses gérants Léon KLEIN, entrepreneur, demeurant à Hautcharage et Christophe SCHMIT, commerçant, demeurant à Bertrange;

2.- Entreprise de Constructions et de Génie Civil KISCH S.A. avec siège social à L-7662 Medernach, 23, route d'Ermsdorf, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 91.890,

ici représentée par deux administrateurs François KISCH, entrepreneur, demeurant à Diekirch et Romain KISCH, entrepreneur, demeurant à Diekirch;

3.- LISE & FILS SA avec siège social à L-4149 Schifflange, Z.I. Um Monkeler, constituée suivant acte du notaire Alex WEBER de Bascharage, en date du 9 juillet 2010, en cours d'inscription au Registre de Commerce de Luxembourg,

ici représentée par Marc THIMMESCH, ingénieur-diplômé, demeurant à Mondercange et Marco LISE, gérant de société, demeurant à Bergem, agissant le premier en sa qualité d'administrateur délégué et le second en sa qualité d'administrateur;

4 - TRAGELUX S.A. avec siège social à L-8212 Mamer, 28, rue Baerendall, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 39.035,

ici représentée par son administrateur-délégué Nico HAAS, ingénieur technicien, demeurant à Mamer.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SOCIETE DE CONCASSAGE MOBILE LUXEMBOURG (en abrégé SCML).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet tous travaux de concassage de tous matériaux, la valorisation de déchets et le recyclage de produits inertes, type roche, cailloux, pierre, gravillons, etc., ainsi que la location de machines.

Elle pourra faire également toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social bu qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000.-) euros, représenté par cent (100) parts de cinq cents (500.-) euros chacune.

Art. 6. Les associés existants bénéficient d'un droit de préemption sur les parts dont le propriétaire veut se séparer au prorata de leurs participations respectives. En ce sens que ces parts doivent leur être offertes en acquisition à un prix équivalant à la moyenne de leur valeur bilantaire sur l'exercice social en cours et les deux (2) exercices précédents, par lettre recommandée à la poste et qu'ils ont, à partir de cette notification, un (1) mois pour les acquérir audit prix.

Si un associé existant ne fait pas usage de son droit de préemption, soit en renonçant expressément à acquérir les parts offertes soit en laissant expirer ledit délai d'un mois sans prendre position, celui-ci accroît aux autres associés sous respect à nouveau des formalités et délais prescrits.

Toute cession faite en violation de cette procédure est nulle:

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.-SOGEROUTE, société générale de génie civil, avec siège social à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 11.781, vingt-cinq parts	25
2.- Entreprise de Constructions et de Génie Civil KISCH S.A., avec siège social à L-7662 Medernach, 23, route d'Ermsdorf, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 91.890, vingt-cinq parts	25
3.- LISE & FILS SA avec siège social à L-4149 Schifflange, Z.I. Um Monkeler, en cours d'inscription au Registre de Commerce de Luxembourg, vingt-cinq parts	25
4.- TRAGELUX S.A. avec siège social à L-8212 Mamer, 28, rue Baerendall, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 39.035, vingt-cinq parts	25
Total: Cent parts	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

97303

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille (1.000.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-8212 Mamer, 28, rue du Baerendall.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1) Nicolas dit Nico HAAS, ingénieur technicien, né à Luxembourg le 6 avril 1961, demeurant à L-8212 Mamer, 26, rue du Baerendall, gérant technique.

2) Léon KLEIN, entrepreneur, né à Luxembourg le 24 février 1953, demeurant à L-4943 Hautcharage, 42, rue Nicolas Roth, gérant administratif.

La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signe: Klein, Schmit, Kisch, Kisch, Thimmesch, Lise et Molitor et Haas.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 3 août 2010. Relation: EAC/2010/9463. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce.

Dudelange, le 09 AOUT 2010.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2010110431/92.

(100124128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

**C & C Optique, Société à responsabilité limitée,
(anc. Optique Himmes Bertrange G.m.b.H.).**

Siège social: L-8058 Bertrange, 5, Beim Schlass.

R.C.S. Luxembourg B 145.498.

Im Jahre zweitausendzehn, den dreiundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch,

Sind erschienen:

1. Herr Christian DILLENBURGER, Optikermeister, geboren am 20. März 1974 in Trier, Matrikel N° 1974 03 20 036, wohnhaft in D-54311 Trierweiler (Deutschland), 11, Im Flürchen.

2. Dame Caroline VETZEL Optikerin, geboren am 21. Juli 1981, Matrikel Nummer 1981 07 21 246, in Thionville (F), wohnhaft in F-57310 Bertrange, 2, rue des Noisettes.

handelnd als einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Optique Himmes Bertrange GmbH", mit Sitz in L-8058 Bertrange, 5, beim Schlass, gegründet zufolge Urkunde des amtierenden Notars vom 16 März 2009, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 824 vom 17. April 2009, eingeschrieben im Firmenregister unter der Nummer RCB 145498,

zu einer ausserordentlichen Generalversammlung erschienen.

Welche Komparenten, handelnd in ihrer Eigenschaft als einzige Gesellschafter der vorbezeichneten Gesellschaft mit beschränkter Haftung, den amtierenden Notar ersuchen ihre nach gleichlautender Tagesordnung genommenen Beschlüsse zu beurkunden.

Erster Beschluss.

Die Gesellschafter beschliessen den Namen der Gesellschaft zu ändern und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 3 wie folgt abzuändern, um ihm folgenden Wonflut zu geben:

" **Art. 3.** Die Gesellschaft führt den Namen "C & C Optique".

Zweiter Beschluss.

Die Gesellschafter beschliessen den Rücktritt der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "VISUEL S.à.r.l." mit Sitz in L-5887 Hesperingen, 393, route de Thionville, als administrative Geschäftsführerin anzunehmen und ernennen zur neuen administrativen Geschäftsführerin Dame Caroline VETZEL, vorgenannt.

Worüber Urkunde. Aufgenommen in Diekirch in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Dillenburger, Vetzels, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 27 juillet 2010. Relation: DIE /2010/7357. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt.

Diekirch, den 5. August 2010.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2010110912/39.

(100124214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Wordbee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 138.671.

L'an deux mille dix.

Le trois août.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WORDBEE S.A., avec siège social à L4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 138.671 (NIN 2008 2212 664),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 mars 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1450 du 12 juin 2008, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 novembre 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2983 du 18 décembre 2008;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 octobre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2380 du 7 décembre 2009.

Le capital social s'élève à SOIXANTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS (€ 65.999.-), représenté par vingt-et-un mille deux cent quatre-vingt-dix (21.290) actions d'une valeur nominale de TROIS EUROS DIX CENTS (€ 3,10) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur José VEGA, linguiste et informaticien, demeurant à L-4940 Bascharage, 133A, avenue de Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Amadeo BARBA HUERGA, chef d'entreprise, demeurant à E-28042 Madrid, Calle de Guadalajara n° 15.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dr. Stephan Dädalus BÖHMIG, informaticien, demeurant à F-57970 Yutz, 11, rue Daniel Morelon.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de DIX-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (€ 19.375.-) pour le porter de son montant actuel de SOIXANTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS (€ 65.999.-) au montant de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTEQUATORZE EUROS (€ 85.374.-) par la création de six mille deux cent cinquante (6.250) actions nouvelles de TROIS EUROS DIX CENTS (€ 3,10) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et avec paiement d'une prime d'émission de VINGT EUROS QUATRE-VINGT-DIX CENTS (€ 20,90) par action, faisant le montant total de CENT TRENTE MILLE SIX CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 130.625.-).

2.- Renonciation pour autant que de besoin par les actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel.

3.- Souscription et libération des six mille deux cent cinquante (6.250) actions nouvelles par le nouvel actionnaire agréé, la société de droit espagnol ACTIVOS LINGÜÍSTICOS SL, avec siège social à E28008 Madrid, Plaza de Espana 12, 1ºB, inscrite au Registro Mercantil de Madrid au tome 27.841, 8^{ème} section du livre des sociétés, folio 164, 1^{ère} page M-501774, 1^{ère} inscription, numéro d'identification fiscale B 85987881.

4.- Modification de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à QUATRE-VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS (€ 85.374.-), représenté par vingt-sept mille cinq cent quarante (27.540) actions d'une valeur nominale de TROIS EUROS DIX CENTS (€ 3,10) chacune.

En plus du capital émis, le montant de CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SIX CENT VINGT-SIX EUROS (€ 175.626.-) a été versé sur le compte prime d'émission.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans la société sur décision de l'Assemblée Générale.

5.- Insertion d'un nouveau paragraphe à l'article 6 des statuts qui aura la teneur suivante:

"Droit de Prémption

a) Principe: en cas de transfert de tout ou partie des titres et sans préjudice des autres dispositions des présentes, les actionnaires se consentent réciproquement et irrévocablement un droit de prémption accordé en priorité aux Fondateurs et à titre subsidiaire en second rang et à défaut d'exercice prioritaire aux autres associés (ci-après dénommés «Associés non-fondateurs»).

Préalablement au Transfert par une Partie (un «Cédant») de tout ou partie de ses Valeurs Mobilières (les «Valeurs Mobilières Cédées») au bénéfice d'une Partie ou d'un Tiers (un «Cessionnaire»), le Cédant devra notifier le projet de Transfert (le «Projet de Transfert») aux autres Parties (ci-après dénommées les «Autres Parties», en ce compris le Cessionnaire s'il s'agit d'une Partie) et à la Société en indiquant l'identité du Cessionnaire, sa qualité (Tiers ou Partie), le cas échéant l'identité de la personne qui détient directement ou indirectement le Contrôle du Cessionnaire, le nombre de Valeurs Mobilières dont le Transfert est envisagé, le prix offert par le Cessionnaire, et la description de l'opération au terme de laquelle le Transfert serait réalisé.

b) Chaque Cédant consent à toutes les Autres Parties, dans le cas d'un Projet de Transfert, un droit de prémption sur les Valeurs Mobilières Cédées selon l'ordre de priorité prévu ci-dessus et les modalités suivantes:

Dans un premier temps les Fondateurs disposeront d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la notification du Projet de Transfert pour notifier au Cédant et à la Société qu'ils entendent exercer leur droit de prémption.

A l'issue de cette première période et dans le cas où l'ensemble des Valeurs Mobilières mises en vente n'a pas été préempté préalablement, les Associés non-fondateurs disposeront d'un délai de quinze (15) jours à compter de la fin de la première période de trente (30) jours visée au précédent paragraphe pour notifier au Cédant et à la Société qu'ils entendent exercer leur droit de prémption.

Dans la quinzaine suivant l'expiration du premier délai de prémption laissé aux Fondateurs puis aux Associés non-fondateurs (soit au total quarante-cinq (45) jours), le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de prémption (ciaprès dénommés les «Préempteurs») du nombre de Valeurs Mobilières sur lesquelles aucun droit de préférence n'aurait été exercé.

Les Préempteurs Fondateurs pourront faire savoir dans les trente (30) jours qui suivent s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces Valeurs Mobilières.

Si les Fondateurs Préempteurs déclarent ne pas vouloir exercer leur droit de prémption ou n'exercent pas leur droit de prémption endéans ce délai de trente (30) jours, leur droit de prémption retombera automatiquement et sans autre formalité sur les Associés non-fondateurs Préempteurs qui disposeront d'un délai de quinze (15) jours pour l'exercer.

En cas d'exercice du droit de prémption, le prix d'achat des Valeurs Mobilières Cédées sera:

- en cas de vente des Valeurs Mobilières Cédées pour un prix en numéraire exclusivement, le prix convenu entre le Cédant et le Cessionnaire, ou

- dans tous les autres cas de Transfert, notamment en cas de Transfert pour un prix autre qu'en numéraire en tout ou partie, de donation, d'échange, d'apport, de fusion, de scission ou d'une forme combinée de ces formes de transfert de propriété, l'équivalent en numéraire du prix proposé de bonne foi par le Cédant, ou en cas de désaccord, la valeur de marché des Valeurs Mobilières Cédées fixée par un expert désigné à la demande de la ou des Parties contestataires par ordonnance du Président du Tribunal de commerce dans le ressort duquel est situé le siège social de la Société statuant en la forme des référés et sans recours possible.

Si les offres de rachat réunies des Préempteurs (en ce compris, le cas échéant, le Cessionnaire) concernent au total un nombre de Valeurs Mobilières égal ou supérieur à celui des Valeurs Mobilières Cédées ou restant à céder (étant précisé que ce chiffre sera apprécié d'abord entre Fondateurs Préempteurs puis, pour les Valeurs Mobilières restantes, entre Associés non-fondateurs Préempteurs), les Valeurs Mobilières Cédées seront cédées aux Préempteurs, à défaut d'accord contraire entre eux, proportionnellement au nombre de Valeurs Mobilières que chaque Préempteur détient par rapport au nombre total de Valeurs Mobilières détenu collectivement par les Préempteurs de son groupe (Fondateurs ou Associés non-fondateurs).

En cas de rompus, la ou les Valeurs Mobilières restantes seront attribuées d'office au Préempteur qui aura demandé le plus grand nombre de Valeurs Mobilières Cédées ou, en cas d'égalité, au Préempteur qui aura le premier notifié qu'il entend exercer son droit de prémption.

Le Transfert des Valeurs Mobilières préemptées devra s'effectuer dans le délai prévu dans le projet notifié ou, à défaut de délai prévu, dans les quinze (15) jours à compter de l'expiration du dernier des délais prévus ci-dessus pour l'exercice du droit de préemption.

En l'absence d'offre de rachat ou si les offres de rachat réunies des Préempteurs concernent un nombre de Valeurs Mobilières inférieur à celui offert par le Cédant, le Cédant pourra procéder au Transfert des Valeurs Mobilières Cédées au profit du Cessionnaire dans le délai de trente (30) jours à compter de l'expiration du dernier des délais prévus ci-dessus pour l'exercice du droit de préemption et dans les termes du Projet de Transfert. Faute pour le Cédant de procéder ainsi, il devra à nouveau se conformer aux dispositions du présent article.

c) Dans les cas visés ci-dessus, en cas de désaccord d'au moins une Autre Partie sur l'équivalent en numéraire du prix proposé de bonne foi par le Cédant, la contestation devra être notifiée au Cédant, aux Autres Parties non concernées et à la Société au cours du délai prévu pour l'exercice du droit de préemption de la ou des Partie(s) contestataire(s).

L'expert désigné devra remettre son rapport, dans un délai de trente (30) jours suivant sa désignation, au Cédant et à la Société qui devra le notifier à chacune des Autres Parties. Toute contestation dûment notifiée aura pour effet de rendre caduc tout exercice du droit de préemption qui aura été notifié par une Autre Partie préalablement à la notification par la Société du rapport de l'expert. Les Autres Parties pourront alors à nouveau exercer leur droit de préemption au prix fixé par l'expert selon les modalités prévues sous b), et dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification par la Société du prix déterminé par l'expert. Il est précisé en tant que de besoin que si des Parties exercent leur droit de préemption pour un nombre de Valeurs Mobilières égal ou supérieur à celui des Valeurs Mobilières Cédées, les Autres Parties n'ayant pas exercé leur droit de préemption ne seront pas autorisées à contester le prix des Valeurs Mobilières Cédées.

Le Cédant ne bénéficiera pas d'un droit de repentir, sauf dans le cas où le prix de préemption aura été fixé par l'expert à un niveau inférieur ou égal à quatre-vingt-quinze (95%) de l'équivalent en numéraire du prix proposé de bonne foi par le Cédant et à la condition que le Cédant ait notifié aux Autres Parties et à la Société qu'il entend renoncer à son Projet de Transfert dans les cinq (5) jours ouvrables de la remise par l'expert de son rapport.

Les frais d'expertise seront supportés par le Cédant si le prix fixé par l'expert est inférieur ou égal à quatre-vingt-quinze (95%) de l'équivalent en numéraire du prix proposé de bonne foi par le Cédant et par la ou les Partie(s) contestataire(s) au prorata de leur participation respective au capital de la Société dans les autres cas. Dans le cas où l'expert demanderait le paiement d'une provision, celle-ci serait, dans un premier temps, partagée à parts égales entre le Cédant et la ou les Partie(s) contestataire(s).

6.- Insertion d'un nouvel article 7 dans les statuts qui aura la teneur suivante:

Art. 7. "Clause d'arbitrage. En cas de désaccord persistant entre les actionnaires entraînant le blocage du fonctionnement et/ou de l'activité de la Société, les actionnaires s'engagent, avant tout recours aux tribunaux ordinaires, à faire appel à un arbitrage selon le règlement d'arbitrage du Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce à Luxembourg. "

7.- Renumerotation subséquente des articles 7 à 23 qui seront désormais numérotés de 8 à 24.

8.- Acceptation de la démission de Monsieur Norbert KALFON de son poste d'administrateur avec décharge pour l'exécution de son mandat.

9.- Nomination de Monsieur Amadeo BARBA HUERGA, chef d'entreprise, demeurant à E-28042 Madrid, Calle de Guadalajara n° 15 en tant qu'administrateur de la société.

10.- Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant de DIX-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (€ 19.375.-) pour le porter de son montant actuel de SOIXANTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS (€ 65.999.-) au montant de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS (€ 85.374.-) par la création de six mille deux cent cinquante (6.250) actions nouvelles de TROIS EUROS DIX CENTS (€ 3,10) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et avec paiement d'une prime d'émission de VINGT EUROS QUATRE-VINGT-DIX CENTS (€ 20,90) par action, faisant le montant total de CENT TRENTE MILLE SIX CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 130.625.-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire constate que les actionnaires existants renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'agréer à la souscription des six mille deux cent cinquante (6.250) actions nouvelles, la société de droit espagnol ACTIVOS LINGÜISTICOS SL, avec siège social à E-28008 Madrid, Plaza de Espana 12, 1^oB, inscrite au Registro Mercantil de Madrid au tome 27.841, 8^{ème} section du livre des sociétés, folio 164, page M-501774, 1^{ère} inscription, numéro d'identification fiscale B 85987881, intervenant aux présentes,

laquelle est ici représentée par un de ses deux gérants, avec pouvoir de signature individuelle, à savoir Monsieur Amadeo BARBA HUERGA, chef d'entreprise, demeurant à E-28042 Madrid, Calle de Guadalajara n^o15.

La libération des six mille deux cent cinquante (6.250) actions nouvelles a eu lieu moyennant versement en espèces du montant de DIX-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (€ 19.375.-) et versement en espèces du montant de CENT TRENTE MILLE SIX CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 130.625.-), à titre de prime d'émission, sur un compte bancaire de la société WORDBEE S.A.;

Le montant de DIX-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTEQUINZE EUROS (€ 19.375.-) ainsi que le montant total de la prime d'émission de CENT TRENTE MILLE SIX CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 130.625.-) se trouvent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la représentation des pièces justificatives de libération.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à QUATRE-VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS (€ 85.374.-), représenté par vingt-sept mille cinq cent quarante (27.540) actions d'une valeur nominale de TROIS EUROS DIX CENTS (€ 3,10) chacune.

En plus du capital émis, le montant de CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SIX CENT VINGT-SIX EUROS (€ 175.626.-) a été versé sur le compte prime d'émission.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans la société sur décision de l'Assemblée Générale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer un nouveau paragraphe à l'article 6 des statuts qui aura la teneur suivante:

Art. 6. (paragraphe 3) Droit de Préemption.

a) Principe: en cas de transfert de tout ou partie des titres et sans préjudice des autres dispositions des présentes, les actionnaires se consentent réciproquement et irrévocablement un droit de préemption accordé en priorité aux Fondateurs et à titre subsidiaire en second rang et à défaut d'exercice prioritaire aux autres associés (ci-après dénommés «Associés non-fondateurs»).

Préalablement au Transfert par une Partie (un «Cédant») de tout ou partie de ses Valeurs Mobilières (les «Valeurs Mobilières Cédées») au bénéfice d'une Partie ou d'un Tiers (un «Cessionnaire»), le Cédant devra notifier le projet de Transfert (le «Projet de Transfert») aux autres Parties (ci-après dénommées les «Autres Parties», en ce compris le Cessionnaire s'il s'agit d'une Partie) et à la Société en indiquant l'identité du Cessionnaire, sa qualité (Tiers ou Partie), le cas échéant l'identité de la personne qui détient directement ou indirectement le Contrôle du Cessionnaire, le nombre de Valeurs Mobilières dont le Transfert est envisagé, le prix offert par le Cessionnaire, et la description de l'opération au terme de laquelle le Transfert serait réalisé.

b) Chaque Cédant consent à toutes les Autres Parties, dans le cas d'un Projet de Transfert, un droit de préemption sur les Valeurs Mobilières Cédées selon l'ordre de priorité prévu ci-dessus et les modalités suivantes:

Dans un premier temps les Fondateurs disposeront d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la notification du Projet de Transfert pour notifier au Cédant et à la Société qu'ils entendent exercer leur droit de préemption.

A l'issue de cette première période et dans le cas où l'ensemble des Valeurs Mobilières mises en vente n'a pas été préempté préalablement, les Associés non-fondateurs disposeront d'un délai de quinze (15) jours à compter de la fin de la première période de trente (30) jours visée au précédent paragraphe pour notifier au Cédant et à la Société qu'ils entendent exercer leur droit de préemption.

Dans la quinzaine suivant l'expiration du premier délai de préemption laissé aux Fondateurs puis aux Associés non-fondateurs (soit au total quarante-cinq (45) jours), le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption (ciaprès dénommés les «Préempteurs») du nombre de Valeurs Mobilières sur lesquelles aucun droit de préférence n'aurait été exercé. Les Préempteurs Fondateurs pourront faire savoir dans les trente (30) jours qui suivent s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces Valeurs Mobilières.

Si les Fondateurs Préempteurs déclarent ne pas vouloir exercer leur droit de préemption ou n'exercent pas leur droit de préemption endéans ce délai de trente (30) jours, leur droit de préemption retombera automatiquement et sans autre formalité sur les Associés non-fondateurs Préempteurs qui disposeront d'un délai de quinze (15) jours pour l'exercer.

En cas d'exercice du droit de préemption, le prix d'achat des Valeurs Mobilières Cédées sera:

- en cas de vente des Valeurs Mobilières Cédées pour un prix en numéraire exclusivement, le prix convenu entre le Cédant et le Cessionnaire, ou

- dans tous les autres cas de Transfert, notamment en cas de Transfert pour un prix autre qu'en numéraire en tout ou partie, de donation, d'échange, d'apport, de fusion, de scission ou d'une forme combinée de ces formes de transfert de propriété, l'équivalent en numéraire du prix proposé de bonne foi par le Cédant, ou en cas de désaccord, la valeur de marché des Valeurs Mobilières Cédées fixée par un expert désigné à la demande de la ou des Parties contestataires par ordonnance du Président du Tribunal de commerce dans le ressort duquel est situé le siège social de la Société statuant en la forme des référés et sans recours possible.

Si les offres de rachat réunies des Prémpteurs (en ce compris, le cas échéant, le Cessionnaire) concernent au total un nombre de Valeurs Mobilières égal ou supérieur à celui des Valeurs Mobilières Cédées ou restant à céder (étant précisé que ce chiffre sera apprécié d'abord entre Fondateurs Prémpteurs puis, pour les Valeurs Mobilières restantes, entre Associés non-fondateurs Prémpteurs), les Valeurs Mobilières Cédées seront cédées aux Prémpteurs, à défaut d'accord contraire entre eux, proportionnellement au nombre de Valeurs Mobilières que chaque Prémpteur détient par rapport au nombre total de Valeurs Mobilières détenu collectivement par les Prémpteurs de son groupe (Fondateurs ou Associés non-fondateurs).

En cas de rompus, la ou les Valeurs Mobilières restantes seront attribuées d'office au Prémpteur qui aura demandé le plus grand nombre de Valeurs Mobilières Cédées ou, en cas d'égalité, au Prémpteur qui aura le premier notifié qu'il entend exercer son droit de préemption.

Le Transfert des Valeurs Mobilières préemptées devra s'effectuer dans le délai prévu dans le projet notifié ou, à défaut de délai prévu, dans les quinze (15) jours à compter de l'expiration du dernier des délais prévus ci-dessus pour l'exercice du droit de préemption.

En l'absence d'offre de rachat ou si les offres de rachat réunies des Prémpteurs concernent un nombre de Valeurs Mobilières inférieur à celui offert par le Cédant, le Cédant pourra procéder au Transfert des Valeurs Mobilières Cédées au profit du Cessionnaire dans le délai de trente (30) jours à compter de l'expiration du dernier des délais prévus ci-dessus pour l'exercice du droit de préemption et dans les termes du Projet de Transfert. Faute pour le Cédant de procéder ainsi, il devra à nouveau se conformer aux dispositions du présent article.

c) Dans les cas visés ci-dessus, en cas de désaccord d'au moins une Autre Partie sur l'équivalent en numéraire du prix proposé de bonne foi par le Cédant, la contestation devra être notifiée au Cédant, aux Autres Parties non concernées et à la Société au cours du délai prévu pour l'exercice du droit de préemption de la ou des Partie(s) contestataire(s). L'expert désigné devra remettre son rapport, dans un délai de trente (30) jours suivant sa désignation, au Cédant et à la Société qui devra le notifier à chacune des Autres Parties. Toute contestation dûment notifiée aura pour effet de rendre caduc tout exercice du droit de préemption qui aura été notifié par une Autre Partie préalablement à la notification par la Société du rapport de l'expert. Les Autres Parties pourront alors à nouveau exercer leur droit de préemption au prix fixé par l'expert selon les modalités prévues sous b), et dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification par la Société du prix déterminé par l'expert. Il est précisé en tant que de besoin que si des Parties exercent leur droit de préemption pour un nombre de Valeurs Mobilières égal ou supérieur à celui des Valeurs Mobilières Cédées, les Autres Parties n'ayant pas exercé leur droit de préemption ne seront pas autorisées à contester le prix des Valeurs Mobilières Cédées.

Le Cédant ne bénéficiera pas d'un droit de repentir, sauf dans le cas où le prix de préemption aura été fixé par l'expert à un niveau inférieur ou égal à quatre-vingt-quinze (95%) de l'équivalent en numéraire du prix proposé de bonne foi par le Cédant et à la condition que le Cédant ait notifié aux Autres Parties et à la Société qu'il entend renoncer à son Projet de Transfert dans les cinq (5) jours ouvrables de la remise par l'expert de son rapport.

Les frais d'expertise seront supportés par le Cédant si le prix fixé par l'expert est inférieur ou égal à quatre-vingt-quinze (95%) de l'équivalent en numéraire du prix proposé de bonne foi par le Cédant et par la ou les Partie(s) contestataire(s) au prorata de leur participation respective au capital de la Société dans les autres cas. Dans le cas où l'expert demanderait le paiement d'une provision, celle-ci serait, dans un premier temps, partagée à parts égales entre le Cédant et la ou les Partie(s) contestataire(s).

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer un nouvel article 7 dans les statuts qui aura la teneur suivante:

Art. 7. Clause d'arbitrage. En cas de désaccord persistant entre les actionnaires entraînant le blocage du fonctionnement et/ou de l'activité de la Société, les actionnaires s'engagent, avant tout recours aux tribunaux ordinaires, à faire appel à un arbitrage selon le règlement d'arbitrage du Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce à Luxembourg.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de renuméroter les articles 7 à 23 des statuts qui seront désormais numérotés de 8 à 24.

Huitième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Norbert KALFON de son poste d'administrateur et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2013:

Monsieur Amadeo BARBA HUERGA, chef d'entreprise, demeurant à E-28042 Madrid, Calle de Guadalajara n° 15.

Dixième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les prédites résolutions et plus particulièrement de procéder au nom de la Société à la création des nouvelles actions à émettre.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. D. BÖHMIG, J. VEGA, A. BARBA HUERGA, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 05 août 2010. Relation: ECH/2010/1111. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 09 août 2010.

Référence de publication: 2010110092/289.

(100124193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

EAVF BEN Merkstein Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EAVF BEN MERKSTEIN S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010108917/11.

(100122536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

TTC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 116.259.

In the year two thousand and ten, on the thirteenth of July.

Before us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

There appeared:

The company Tensar International Corporation, with registered office at 615 South Dupont HWY, 19901 Dover, Delaware, U.S.A., registered with the "Delaware Division of Corporation" under number 4356041 (the Sole Shareholder), hereby represented by Mr. Alain THILL, residing professionally in L6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

(I) The aforementioned proxy, being initialed "ne varietur" by the appearing person and the notary, shall remain attached to the present deed to be filed such deed with the registration authorities,

(II) The appearer has requested the undersigned notary to draw to record the following:

That it is the Sole Shareholder of TTC Holdings S.à r.l., a limited liability company under Luxembourg law, with registered office in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 116259 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, on the 5th of May 2006, published in the Mémorial C number 1404 of the 21st of July 2006, and whose articles of incorporation have been amended.

- by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on the 20th of June 2006, published in the Mémorial C number 2274 of the 6th of December 2006;

- by deed of the undersigned notary on the 8th of October 2007, published in the Mémorial C number 2685 of the 22nd of November 2007.

(III) That the agenda of the Meeting is worded as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of GBP 5,000.- (five thousand BRITISH POUNDS) in order to bring the share capital from its present amount of GBP 10,000.- (ten thousand BRITISH POUNDS), represented by 200 (two hundred) shares of the Company having a par value of GBP 50.- (fifty BRITISH POUNDS) each, to GBP 15,000.- (fifteen thousand BRITISH POUNDS) by way of the issue of 100 (one hundred) new shares of the Company, having a par value of GBP 50.- (fifty BRITISH POUNDS) each;

2. Subscription and payment to the share capital increase specified in item 1. above;

3. Subsequent amendment of article 5 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1;

4. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of Mas Luxembourg to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register.

All this being declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 5,000.- (five thousand British Pounds) in order to bring the share capital from its present amount of GBP 10,000.- (ten thousand British Pounds), represented by 200 (two hundred) shares having a par value of GBP 50.- (fifty British Pounds) each, to GBP 15,000.- (fifteen thousand British Pounds) by way of the issue of 100 (one hundred) new shares having a par value of GBP 50.- (fifty British Pounds) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription – Payment

The Sole Shareholder hereby declares that it subscribes to the increase of the share capital of the Company in the amount of GBP 5,000.- (five thousand British Pounds) and it fully pays it up by contribution in cash in an aggregate amount of GBP 5,000.- (five thousand British Pounds).

The amount of the increase of the share capital is forthwith at free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who states it expressly.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in capital, as follows:

Tensar International Corporation 300 shares;

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5, paragraph 1, of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

“Art. 5. Capital.

5.1. The Company’s corporate capital is fixed at fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000.-) represented by three hundred (300) shares in registered form with a par value of fifty British Pounds (GBP 50.-) each, all subscribed and fully paid up.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, any employee of Mas Luxembourg to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand and fifty Euro.

The amount of the increase of capital is valued at EUR 6,010.34.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Junglinster, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le treize juillet.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

La société Tensar International Corporation, avec siège social à 615 South Dupont HWY, 19901 Dover, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au "Delaware Division of Corporation" sous le numéro 4356041 (l'"associée unique"),

représentée par Monsieur Alain THILL, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé.

(I) Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

(II) La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est la seule associée de TTC Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116259 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1404 du 21 juillet 2006, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 juin 2006, publié au Mémorial C numéro 2274 du 6 décembre 2006;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 octobre 2007, publié au Mémorial C numéro 2685 du 22 novembre 2007.

(III) Que l'ordre du jour de la réunion est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de GBP 5.000,- (cinq mille LIVRES STERLING) afin de porter le capital social de son montant actuel de GBP 10.000,- (dix mille LIVRES STERLING) représenté par 200 (deux cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de GBP 50,- (cinquante LIVRES STERLING) chacune à GBP 15.000,- (quinze mille LIVRES STERLING) par l'émission de 100 (cent) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de GBP 50,- (cinquante LIVRES STERLING) chacune;

2. Souscription et paiement de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 1. ci-dessus;

3. Modification subséquente de l'article 5 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital spécifiée au point 1;

4. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer ce qui précède avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de Mas Luxembourg de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Tout ceci ayant été déclaré, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de GBP 5.000,- (cinq mille livres sterling) afin de porter le capital social de son montant actuel de GBP 10.000,- (dix mille livres sterling) représenté par 200 (deux cents) parts sociales ayant une valeur nominale de GBP 50,- (cinquante livres sterling) chacune à GBP 15.000,- (quinze mille livres sterling) par l'émission de 100 (cent) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de GBP 50,- (cinquante livres sterling) chacune.

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

L'associée unique déclare souscrire à l'augmentation de capital de la Société d'un montant de GBP 5.000,- (cinq mille livres sterling) et de la libérer par un apport en numéraire d'un montant total de GBP 5.000,- (cinq mille livres sterling).

Le montant de l'augmentation de capital est désormais à la libre disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

L'associée unique décide d'enregistrer que les parts sociales, suite à l'augmentation de capital, sont détenues comme suit:

Tensar International Corporation 300 parts sociales;

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associée unique décide de modifier l'article 5, alinéa 1^{er}, des Statuts de sorte qu'il aura la teneur suivante:

"Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à quinze mille livres sterling (GBP 15.000,-), représenté par trois cents (300) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cinquante livres sterling (GBP 50,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'associée unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, à tout employé de Mas Luxembourg de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille cinquante euros.

Le montant de l'augmentation de capital est évalué à EUR 6.010,34.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A.THILL, – J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 26 juillet 2010. Relation GRE/2010/2542. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 10 août 2010.

Référence de publication: 2010109369/157.

(100123925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Société Générale Bank & Trust, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 6.061.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du jeudi 6 mai 2010

Première résolution

Conformément à l'article 7 des statuts de la Banque, le Conseil d'Administration décide de renouveler Monsieur Patrick SUET, demeurant professionnellement, 17 Cours Valmy 92030 Paris-La-Défense, dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de Société Générale Bank & Trust, pour une durée d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire prévue pour se tenir le jeudi 5 mai 2011.

Deuxième résolution

Conformément à l'article 7 des statuts de la Banque, le Conseil d'Administration décide de renouveler Monsieur Daniel TRUCHI, domicilié professionnellement 170, place Henri Regnault F-92043 Paris-La-Défense, dans ses fonctions de Vice Président du Conseil d'Administration de Société Générale Bank & Trust, pour une durée d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire prévue pour se tenir le jeudi 5 mai 2011.

Troisième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à l'article 10 des statuts de la Banque, le Conseil d'Administration décide de renouveler Frédéric GENET, domicilié professionnellement 11, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg, dans ses fonctions d'Administrateur Délégué à la gestion journalière, pour une durée d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire prévue pour se tenir le jeudi 5 mai 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 28 mai 2010.

Jean-Maurice BEAUX / Patrick VINCENT

Directeur Général Adjoint / Secrétaire du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010110224/27.

(100123912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Tigefifa S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 154.801.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzehn, am neunundzwanzigsten Juli.

Vor Uns Notar Léonie GRETHEN, im Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Dr. Hans NIEDERER, Rechtsanwalt, geboren am 24. Mai 1941 in Zürich, wohnhaft Casa Chivato, Av. Botero Norte, Parana Country Club, Hernandarias, Paraguay, hier vertreten durch Herrn René SCHAWEL, Jurist, auf Grund von einer Vollmacht unter Privatschrift vom 26. Juli 2010 ausgestellt in Hernandarias, welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den amtierenden Notar und dem Kompargenten gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben formalisiert zu werden.

Vorbenannte Person ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung TIGEFIFA S.A., SPF gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft wird gegründet für eine unbestimmte Dauer von heute angerechnet. Sie kann frühzeitig aufgelöst werden durch Entscheid der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Statutenänderung.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Halten sowie die Verwaltung und Veräußerung von finanziellen Vermögenswerten im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 dass heißt von Anlagen in Finanzinstrumente im weitesten Sinne inklusive Derivate. Die Gesellschaft kann Guthaben jeglicher Art, welche auf einem Konto geführt werden, halten, verwalten und veräußern. Es gibt keine Anlagegrenzen oder Beschränkungen oder Mindestbeteiligungsquoten.

Die Gesellschaft kann Bürgschaften, Sicherheiten und Darlehen geben an beteiligte Gesellschaften, soweit dies unentgeltlich geschieht.

Vorschußzahlungen auf Dividenden sind erlaubt.

Die Gesellschaft kann unbegrenzt Darlehen von Aktionären oder fremden Dritten aufnehmen und Wertpapieremissionen ausgeben.

Die Gesellschaft kann keinerlei kommerzielle Aktivität ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche Ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen abwickeln.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000,-) Euro, eingeteilt in fünftausend (5.000) Aktien mit einem Nominalwert von je hundert Euro (EUR 100,-), welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien, je nach Wahl des Eigentümers, sind Inhaberaktien oder lauten auf Namen.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für zwei oder mehr Aktien bestehen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus drei Personen bestehen muß, welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt und bei einer Einpersonenaktiengesellschaft aus einem Mitglied bestehen kann.

Sie werden ernannt für eine Dauer von sechs Jahren. Eine Wiederwahl ist möglich. Der Vorsitzende kann auch durch die Generalversammlung ernannt werden.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegenden Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat oder die Generalversammlung kann die ganze oder teilweise tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Agenten übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds oder des Verwaltungsratsvorsitzenden oder des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 8. Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch die hierzu speziell bestellte Person rechtsgültig vertreten.

Art. 9. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht.

Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am vierten Donnerstag des Monats Mai jeden Jahres um 14.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muß nicht unbedingt Aktionär sein.

Art. 13. Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Akte, welche die Gesellschaft interessieren zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2010.

2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2011.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden durch den einzigen Aktieninhaber gezeichnet.

Das gezeichnete Kapital wurde bar in voller Höhe eingezahlt.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000,-) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr zweitausend Euro (EUR 2.000,-).

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann hat der Erschienene in einer außerordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt und die der Kommissare auf einen (1).

Zum Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

- Herr René FALTZ, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in L-1720 Luxemburg, 6, rue Heinrich Heine,
- Herr Dr. Hans NIEDERER, vorbenannt.
- Frau Rosmarie NIEDERER, Hausfrau, wohnhaft CH-8913 Ottenbach, Weidstrasse 18.

Zweiter Beschluß

Zum Kommissar wird ernannt: LUXEMBOURG OFFSHORE MANAGEMENT COMPANY S.A. abgekürzt LOMAC S.A., mit Sitz in L-1720 Luxemburg, 6, rue Heinrich Heine, RCS B 22 206.

Dritter Beschluß

Die Mandate des Verwaltungsratsmitgliedes und des Kommissars enden am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2016 befindet.

Vierter Beschluß

Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-1720 Luxemburg, 6, rue Heinrich Heine. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft abzuändern innerhalb der Gemeinde in der sich der statutarische Gesellschaftssitz befindet.

Fünfter Beschluß

Gemäß den Bestimmungen des Artikels 60 des Gesetzes über die Gesellschaften und Artikel 7 der gegenwärtigen Satzung, ist der Verwaltungsrat ermächtigt unter seinen Mitgliedern ein oder mehrere geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder welche befugt sind die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten für alles was die tägliche Geschäftsführung anbelangt (administrateur-délégué) zu bezeichnen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Erschienenen hat denselben Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: Schawel, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2010. Relation: LAC/2010/33808. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 4 août 2010.

Référence de publication: 2010109367/127.

(100123494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Stemmann-Technik Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 152, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 154.789.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend und zehn, den achtundzwanzigsten Juli.

Vor uns Notar Jean SECKLER, mit Amtssitz zu Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Stemmann-Technik GmbH, mit Sitz in D-48465 Schüttorf,

Quendorferstrasse 34, Deutschland, Amtsgericht Osnabrück, HRB 130213, vertreten durch Herrn Michael Grunwald, Diplom Ingenieur, wohnhaft in Schüttorf, Deutschland, Geschäftsführer,

hier vertreten durch Herrn Claude SCHMITZ, wohnhaft in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 16. Juli 2010.

Vorerwähnte Vollmacht, nachdem sie von dem Vollmachtnehmer und dem amtierenden Notar ne varietur paraphiert wurde, bleibt beiliegender Urkunde beigegeben.

Diese Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärt, dass sie eine Gesellschaft mit begrenzter Haftung gegründet hat, deren Satzung sie wie folgt festgelegt hat:

Art. 1. Die Unterzeichnete gründet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der sie die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „STEMMANN-TECHNIK LUXEMBURG s.à r.l.“.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Mamer. Der Firmensitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck, den Erwerb, Verkauf und Vertrieb von elektrotechnischen Produkten und Bauteilen nebst allen damit zusammenhängenden Tätigkeiten. Die Gesellschaft kann im Rahmen dieses Gegenstandes weitere Unternehmen in Luxemburg und im Ausland gründen, bestehende erwerben, sich an solchen beteiligen, die Geschäfte von Unternehmen führen sowie Zweigniederlassungen und Tochtergesellschaften in Luxemburg und im Ausland errichten.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft alle Geschäfte betreiben, die ihr förderlich sind oder sein können, insbesondere Patente, Warenzeichen, Lizenzen, Vertriebsrechte und andere Gegenstände und Rechte erwerben, nutzen, übertragen oder verkaufen sowie Grundeigentum und Rechte an Grundstücken erwerben, verkaufen und vermieten und daran Grundpfandrechte bestellen

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt 12.500,00 EUR (Zwölftausendfünfhundert Euro), eingeteilt in 100 (Einhundert) Anteile mit einem Nennwert von 125,00 EUR (Einhundertfünfundzwanzig Euro) je Anteil.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 7. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 8. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Uebertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Zustimmung der Gesellschafter welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten. Im Todesfall kann eine Uebertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreissig Tagen nach Verweigerung der Uebertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

Art. 9. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 10. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Der oder die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten, jedoch können sie nur mit vorheriger Zustimmung des Mitgesellschafters oder von fünfundsiebzig Prozent der Gesellschafter Immobilien erwerben, Hypotheken aufnehmen, Verpfändungen vornehmen und Beteiligungen an anderen Gesellschaften übernehmen.

Art. 12. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemässe Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 14. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 01. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Am 31. Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 18. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die keine Gesellschafter sein müssen und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Art. 20. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179 (2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2010.

Kapitalzeichnung

Die 100 (einhundert) Anteile wurden durch den alleinigen Gesellschafter, Stemmann-Technik GmbH mit Sitz in D-48459 Schüttorf (Deutschland), gezeichnet.

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, so dass der Betrag von 12.500,00 EUR (Zwölftausendfünfhundert Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise 950,- EUR.

Beschlüsse des Alleinigen Gesellschafters

Der vorgenannte alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Gesellschaftskapital darstellt, hat sofort folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Als Geschäftsführer werden ernannt:

Mr Michael GRUNWALD, Diplom Ingenieur, wohnhaft in D-48459 Schüttorf, Niedersachsenstrasse 2, mit den in Artikel 11 der Satzungen festgesetzten Befugnissen.

Der Geschäftsführer kann Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen er festlegen kann und sie abberufen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in L-8210 Mamer, 152, route d'Arlon.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an der Komparent, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. SCHMITZ– J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 août 2010. Relation: GRE/2010/2697. Reçu soixante-quinze euros 75,- EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Junglinster, den 9. August 2010.

Référence de publication: 2010109356/114.

(100123152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

**Socera Assets Management Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Socera Assets Management S.A. Holding).**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 81.376.

Im Jahre zweitausendundzehn, am vierten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Wurde eine außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft SOCERA ASSETS MANAGEMENT S.A. HOLDING, mit Sitz in L-1750, 62, avenue Victor Hugo, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 81.376 abgehalten.

Die Gesellschaft wurde durch notarielle Urkunde des Notars Maître Edmond Schroeder, mit damaligem Amtssitz in Mersch, am 21. Januar 2001 gegründet, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, unter der Nummer 937 vom 30. Oktober 2001. Die Satzung wurde zu letzten Mal abgeändert durch eine Urkunde von Notar Maître Henri Hellinckx vom 25. Oktober 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, unter der Nummer 200 vom 25. Februar 2003.

Die Hauptversammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Georges Majerus, Buchsachverständiger, beruflich ansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestimmt zur Sekretärin Frau Sylvie Dupont, Privatangestellte, beruflich ansässig in Luxemburg, und die Hauptversammlung bestimmt zum Stimmenzähler Herrn Raymond Thill, „maître en droit“, beruflich ansässig in Luxemburg.

Nachdem das Büro der Hauptversammlung bestimmt und durch den Vorsitzenden festgestellt ist, ersucht der Vorsitzende den Notar zu beurkunden.

Der Vorsitzende ersucht den Notar zu beurkunden, dass:

I. Die anwesenden oder vertretenden Aktionäre sowie die jeweilige Anzahl der von ihnen gehaltenen Inhaberaktien in einer Anwesenheitsliste aufgeführt sind. Diese Liste unterschrieben von den anwesenden Personen und von dem Notar, wird dieser Urkunde beigelegt und verbleibt bei dem Protokoll.

II. Sich aus der Anwesenheitsliste ergibt, dass alle fünfundzwanzigtausend siebenhundertfünfzig (25.750) Aktien, welche das vollständige Kapital der Gesellschaft darstellen in dieser Versammlung vertreten sind so dass diese über alle Punkte der Tagesordnung rechtsgültig entscheiden kann, über die die Aktionäre vor der Hauptversammlung unterrichtet wurden.

III. Die Tagesordnung der Hauptversammlung lautet wie folgt:

1. Namensänderung der Gesellschaft in „SOCERA ASSETS MANAGEMENT Spf S.A.“ und nachfolgende Änderung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft.

2. Umwandlung der Gesellschaft von einer Holding Gesellschaft in eine „Société de Gestion de Patrimoine Familial (Spf)“ und nachfolgende Änderung des Artikels 2 der Satzung der Gesellschaft.

3. Aufstockung des Aktienkapitals der Gesellschaft in Höhe von dreihundertsechundfünfzigtausend zweihundertfünfzig USD (356.250.USD) um es von sechshundertdreiundvierzigtausend siebenhundertfünfzig USD (643.750.-USD) zu erhöhen, durch Schaffung von vierzehntausend zweihundertfünfzig (14.250) neuen Anteilen mit einem Nennwert von fünfundzwanzig USD (25.-USD);

4. Zuteilung an die Gesellschafter;

5. Entsprechende Änderung des Artikels 3 der Satzung der Gesellschaft;

6. Verschiedenes.

Nach Zustimmung der Berichte des Vorsitzenden und Feststellung der ordnungsgemäßen Zusammensetzung, fasst die Hauptversammlung einstimmig die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Umwandlung der Gesellschaft in eine «Société Anonyme de Gestion de Patrimoine Familial» mit Wirkung vom 1. Juli 2010.

Zweiter Beschluss

Infolgedessen werden Artikel 1, erster Satz, und Artikel 2 und Artikel 15 der Satzung abgeändert und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 1.** Es wird eine Aktiengesellschaft in der Form einer „Société de Gestion de Patrimoine Familial“ unter der Bezeichnung SOCERA ASSETS MANAGEMENT Spf S.A. gegründet.“

„**Art. 2.** Die Gesellschaft hat zum Zweck den Erwerb, das Halten, die Verwaltung und die Veräußerung aller Finanzaktiva im weitesten Sinne, aber in den Grenzen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 betreffend die Gründungen einer „société de gestion de patrimoine familial.“

Die Gesellschaft kann auch, gemäß den Bestimmungen desselben Gesetzes, Beteiligungen eingehen, unter welcher Form auch immer, in allen Gesellschaften und kommerziellen, industriellen, finanziellen oder anderen Einheiten, luxemburgische oder ausländische, und alle Papiere und Rechte durch Einlage, Beteiligung, Einbringen, Zeichnung, Festübernahme, Option, Kauf, Tausch, Handel und in jeder anderen Art.

Sie kann des Weiteren Vorschüsse gewähren und Garantien erstellen, insbesondere für Gesellschaften und Einheiten in welchen sie beteiligt ist; Beteiligungen, finanzielle Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse und Garantien gewähren, sowie leihen sogar durch Ausgabe von Schuldscheinen oder sich andererseits verschulden um ihren Gesellschaftszweck zu erfüllen. Sie kann des Weiteren alle Aktivitäten und alle irgendwelche Operationen tätigen welche sich direkt oder indirekt auf ihren Zweck beziehen und erlaubt sind im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 betreffend die Gründung einer «société de gestion de patrimoine familial.»

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie dessen spätere Abänderungen und des Gesetzes vom 11. Mai 2007.“

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen das Gesellschaftskapital um dreihundertsechsfundfünfzigtausend zweihundertfünfzig USD (356.250.USD) zu erhöhen um es von sechshundertdreiundvierzigtausend siebenhundertfünfzig USD (643.750.-USD) auf eine Million USD (1.000.000.-USD) zu erhöhen, durch Schaffung von vierzehntausend zweihundertfünfzig (14.250) neuen Anteilen mit einem Nennwert von fünfundzwanzig USD (25.-USD).

Die neuen Anteile werden eingezahlt durch Einbringen von freien Reserven für den gleichen Betrag.

Die Realität der Reserven wurde dem instrumentierenden Notar bewiesen durch die Bilanz zum 31. 12. 2009 und ein Zertifikat des Kommissars.

Die neuen Anteile wurden unter den bestehenden Aktionären verteilt proportionell zu ihrer bisherigen Beteiligung.

Vierter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse, wird Artikel 3, Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

"Art. 3. Absatz 1. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million USD (1.000.000.-USD), eingeteilt in vierzigtausend (40.000) Aktien, mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig USD (25.-USD)."

Nachdem alle Punkte der Tagesordnung abschließend von der Hauptversammlung behandelt wurden, wurde diese für beendet erklärt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, stellt hiermit fest, dass auf den Wunsch der erschienenen Personen, diese Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer Fassung in deutscher Sprache abgefasst wird, auf Nachfrage der erschienenen Personen, und im Falle von Abweichungen zwischen dem Englischen und dem Deutschen Text, soll die deutsche Fassung ausschlaggebend sein.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen und Übersetzung in die Sprache der Vertreter der Erschienenen, alle dem Notar nach Vor-und Nachnamen, Personenstand und Wohnort bekannt, haben alle die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Englische Übersetzung des vorhergehenden Textes

In the year two thousand and ten, on the fourth of August.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the société anonyme holding, SOCERA ASSETS MANAGEMENT S.A. HOLDING, established and with its registered office at 62, avenue Victor Hugo, L1750 Luxembourg, listed in the Luxembourg Trade and Company Register with the number B 81.376, incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, notary then residing in Mersch, on January 21st, 2001, published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 937 on the 30 of October 2001. The last amendment of the Articles took place on the 25th of October 2002, by a deed of notary Henri Hellinckx, then residing in Mersch, published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 200 on the 25 of February 2003.

The meeting was opened under the chairmanship of Mr. Georges Majerus, chartered accountant, whose professional address is in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs. Sylvie Dupont, private employee, with the same professional address.

The meeting elected as scrutineer Mr Raymond THILL, private employee, with the same professional address.

The board thus constituted noted requested the notary to state that that:

I. The present and represented shareholders and the number of shares held by them are shown on an attendance list. The said list shall remain attached to these minutes so that they may be submitted together for the formalities to be undertaken by the Registration Department.

II. It results from the attendance list all the twenty-five thousand seven hundred and fifty (25,750) shares are present or represented at this meeting so that it can validly deliberate on all the items of the agenda..

III. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Change of the name of the Company to SOCERA ASSETS MANAGEMENT Spf S.A. and subsequent amendment of article 1 of the Articles of Incorporation of the Company.

2. Change of the holding company to a “société de gestion de patrimoine familial (Spf)” and subsequent amendment of article 2 of the Articles of Incorporation of the Company.

3. Increase of the share capital of the Company of three hundred and fifty-six thousand two hundred and fifty USD (356,250.-USD) to increase it from six hundred and forty-three thousand seven hundred and fifty USD (643,750.-USD), by the creation of fourteen thousand two hundred and fifty (14,250) new shares with a par value of twenty-five USD (25.-USD);

4. Payment by incorporation of reserves and attribution to the shareholders.

5. Subsequent amendment of article 3 of the Articles of Incorporations of the Company.

6. Miscellaneous.

The Chairman then put the various motions to the vote and the meeting passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to change the company’s current status as a société anonyme to that of a société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) with effect as on 1st July 2010.

Second resolution

As a result of the previous resolution, articles 1, first sentence, 2 and 15 of the Articles of Incorporation are amended and will henceforth have the following wording:

“Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a “société de gestion de patrimoine familial” (Spf), the name of which shall be SOCERA ASSETS MANAGEMENT Spf S.A.”

“Art. 2. The object of the Company is to acquire, hold, manage and create all financial assets in the widest sense but within the limits of the law of 11 May 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial. “

The Company can also, whilst complying with the provisions of the same law, take holdings in any form whatsoever in any Luxembourg or foreign companies and commercial, industrial, financial or other entities, and acquire any securities and rights through participation, contribution, subscription, underwriting, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner.

It can also grant advances and issue guarantees, particularly to the benefit of companies and entities in which it has an interest, provide support, financial assistance, loans, advances or guarantees, and it can borrow, including by means of bond issues, or otherwise incur debt in order to finance its business activity, and it can perform any activities and operations that are directly or indirectly connected to its object and which are permitted by and within the limits laid down by the law of 11 May 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial.”

“Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended, on commercial companies, and the law of May 11th, 2007.”

Third resolution

The Meeting resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of USD 356,250.-(three hundred and fifty-six thousand two hundred and fifty USD) in order to bring the share capital from its former amount of USD 643,750.-(six hundred and forty-three thousand seven hundred and fifty USD) to USD1,000,000 (one million USD) by way of the issue of 14,250 (fourteen thousand two hundred and fifty) new shares of the Company, having a par value of USD 25.-(twenty-five USD) each.

The new shares have been paid in by incorporation of free reserves for the same amount.

The reality of the reserves has been proved to the undersigned notary by the balance sheet as of 31.12.2009 and by a certificate of the statutory auditor.

The new shares have been attributed to the existing shareholders in proportion to their holding.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, article 3. of the Articles of Incorporation is amended so that it shall henceforth read as follows:

Art. 3. First paragraph. The Company's corporate capital is fixed at USD 1,000,000 (one million USD), represented by 40,000 (forty thousand) shares with a par value of USD 25.-(twenty-five USD) each."

There being no further business the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a German translation and that in case of any divergences between the English and the German text, the German version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: G. Majerus, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 août 2010. Relation: LAC/2010/35341. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2010.

Référence de publication: 2010109350/178.

(100123999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

EAVF BEN Meckenheimt Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.404.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EAVF BEN MECKENHEIMT S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010108916/11.

(100122567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Eternit Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 57.515.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karin DUBOIS.

Référence de publication: 2010108930/10.

(100122559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Sohmisa Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 154.798.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twentieth day of July.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

The limited company United International Management (Malta) Limited, with its registered office at 2, Antonio Agius Street, Floriana FRN 1131, Malta, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Malta, under the number C 46947,

here represented by Mr Sinan SAR, with professional address in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of Sohmissa Investments S.à r.l. (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies; the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by one hundred twenty-five (125) sharequotas of one hundred Euro (100.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended Law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 6. The sharequotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per sharequota.

If a sharequota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 7. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 8. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 9. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 10. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

Art. 11. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 12. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 13. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 14. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 15. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 16. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 18. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 19. With respect to all matters not provided for by these Articles, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 20. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2010.

Subscription and Payment

The Articles thus having been established, the one hundred twenty-five (125) sharequotas have been subscribed by the sole shareholder United International Management (Malta) Limited, represented as stated above, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) for the corporate capital is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is established at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich;
- 2) Mr Sinan SAR, born in Luxembourg, on 5 June 1980, with his professional address at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, is appointed as manager of the Company for an undetermined duration.

3) Mr Dennis BOSJE, born in Amsterdam (The Netherlands), on 20 November 1965, with his professional address at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, is appointed as manager of the Company for an undetermined duration.

4) The Company is validly bound in any circumstances by the sole signature of each of the managers.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt juillet.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

United International Management (Malta) Limited, une société régie par les lois de Malte, établie et ayant son siège social à 2, Antonio Agius Street, Floriana FRN 1131, Malte, immatriculée au Registre des Sociétés de Malte sous le numéro C 46947,

ici dûment représentée par Monsieur Sinan SAR, employé privé, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrument, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Sohmissa Investments S.à r.l., (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être

repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique United International Management (Malta) Limited, représentée comme indiqué ci-dessus, et libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

- 1) Le siège social est établi à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich;
- 2) Monsieur Sinan SAR, né à Luxembourg, le 5 juin 1980, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
- 3) Monsieur Dennis BOSJE, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 20 novembre 1965, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
- 4) La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chacun des gérants.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. SAR, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 juillet 2010. Relation: GRE/2010/2598. Reçu soixante-quinze euros. 75,- EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 10 août 2010.

Référence de publication: 2010109342/280.

(100123270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Infra-Invest Brownfield, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 152.412.

—
In the year two thousand and ten, on the eighth day of July.

Before us, Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held a meeting (the Meeting) of the shareholders of INFRA-INVEST BROWNFIELD, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B152.412 (the Company).

The Company has been incorporated by Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, on March 25th, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on May 20th, 2010 under number 1055. Since the incorporation of the Company, the articles of association of the Company (the Articles) have not been amended.

THERE APPEARED:

INFRA-INVEST 2, a société à responsabilité limitée incorporated under the Luxembourg laws, registered with the Luxembourg Registre du Commerce et des Sociétés under the number B 150.941, having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, and a share capital amounting to six hundred thousand euros (EUR 600,000),

here represented by M e Dara SYCHAREUN, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 17 March 2010, and

MERIDIAM MC S.A., a société anonyme incorporated under the Luxembourg laws, registered with the Luxembourg Registre du Commerce et des Sociétés under the number B 121.093, having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

here represented by Me Dara SYCHAREUN, prenamed, by virtue of a proxy given on 17 March 2010.

The said proxies, initialed ne varietur by the representative of the appearing parties and the notary, remained attached to the deed of incorporation and was filed at the same time with the registration authorities.

The agenda of the meeting is as follows:

1. Acknowledgement of a material error in the second paragraph of Subscription and Payment in which three (3) Class B shares in stead of three (3) Class C shares;
2. Rectification of this paragraph;
3. Miscellaneous.

The following corrective resolutions are hence taken:

First resolution

The Meeting acknowledged that a material error in the second paragraph of Subscription and Payment in which three (3) Class B shares in stead of three (3) Class C shares ".

Second resolution

The Meeting resolved to rectify the above described material error and replace this paragraph as follows:

«MERIDIAM MC S.A., represented as stated above, declares to subscribe to three (3) class C shares in registered form, with a par value of ten euros (EUR 10) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of thirty euros (EUR 30).»

Third resolution

For the purposes the Companies and Trade Register of Luxembourg the sole shareholder declares that the present deed rectifies the deposit number 100052409 of April 16th, 2010.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of this corrective deed are estimated at approximately EUR 900.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux-mille dix, le huit juillet.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée (l'Assemblée) de l'associés de Infra-Invest Brownfield, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B152.412 (la Société). La Société a été constituée par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), le 25 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 mai 2010 numéro 1055.

Depuis que la Société a été constituée, les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés.

ONT COMPARU:

INFRA-INVEST 2, une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois luxembourgeoises, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.941, ayant son siège social au 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et un capital social qui s'élève à six cent mille euros (EUR 600,000),

ici représentée par Maître Dara SYCHAREUN, avocate, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 mars 2010, et

MERIDIAM MC S.A., une société anonyme, constituée selon les lois luxembourgeoises, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.093, ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

ici représentée par Maître Dara SYCHAREUN, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 17 mars 2010.

Lesdites procurations sont restées annexées au prédit acte de constitution et soumise avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Reconnaissance d'une erreur matérielle dans le deuxième paragraphe de la Souscription et Paiement dans lequel on a souscrit trois (3) actions de catégorie B au lieu de trois (3) actions de catégorie C";

2.- Rectification de ce paragraphe ";

3.- Divers.

Les résolutions rectificatives suivantes doivent être prises:

Première résolution

L'assemblée a reconnu qu'une erreur matérielle s'est produite dans le deuxième paragraphe de la Souscription et Paiement dans lequel on a souscrit trois (3) parts sociales de classe B au lieu de trois (3) parts sociales de classe C."

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de rectifier l'erreur matérielle décrite ci-dessus et de remplacer ce paragraphe pour lui donner la teneur suivante:

«MERIDIAM MC S.A., représenté comme indiqué ci-dessus déclare souscrire à trois (3) parts sociales de classe C sous forme nominative, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, et accepte de les libérer entièrement par un apport en numéraire de trente euros (EUR 30)..

Troisième résolution

Pour les besoins du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg l'associé unique déclare que le présent acte rectifie le dépôt numéro 100052409 du 16 avril 2010.

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte rectificatif sont estimés à environ 900,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante, il est stipulé qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: D.SYCHAREUN – J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher le 23 juillet 2010. Relation: GRE/2010/2496. Reçu: soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 6 août 2010.

Référence de publication: 2010109224/107.

(100122635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Quilvest Luxembourg Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 143.994.

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

“QUILVEST EUROPE S.A.”, a société anonyme established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and company register under number B 36.012,

represented by Mr Jean-Benoît Lachaise, employee, residing professionally at Luxembourg, pursuant to a proxy dated July 22nd, 2010.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of “QUILVEST LUXEMBOURG SERVICES S.A.”, a société anonyme having its registered office at 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and company register under number B 143.994 and incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg) on 29th December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) on 31st January 2009 under number 218 (the “Company”). The articles of association have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on December 15th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) on 18th February 2010 under number 363.

The appearing party, represented as mentioned here above and representing the whole corporate capital of the Company, required the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of three hundred and fifty thousand (EUR 350,000.-) so as to raise it from its present amount of two hundred and seventy-five thousand euro (EUR 275,000.-) to an amount of six hundred and twenty-five thousand euro (EUR 625,000.-) by the issue of thirtyfive thousand (35,000) new shares, having each a par value of ten euro (EUR 10.-) and having the same privileges, rights and obligations as the existing shares (hereinafter collectively the “New Shares”).

Subscription and Payment:

“QUILVEST EUROPE S.A.”, above-mentioned, declared to subscribe for thirty-five thousand (35,000) New Shares.

All the New Shares have been entirely paid-in, so that the amount of three hundred and fifty thousands thousand euro (EUR 350,000.-) is as from now at the disposal of the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such capital increase, the first paragraph of article FIVE (5) of the Company’s Articles of Association is amended and shall henceforth read as follows:

Art. 5. (first paragraph). “The corporate capital is set at six hundred and twenty-five thousand euro (EUR 625,000.-) of sixty-two thousand five hundred (62,500) shares in registered form with a par value of ten euro (EUR 10.-) per share, all fully paid up.”

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

After reading these minutes the sole shareholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le vingt-huit juillet.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«QUILVEST EUROPE S.A.», une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, enregistrée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 36.012,

représentée par Monsieur Jean-Benoît Lachaise, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 22 juillet 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'actionnaire unique de «QUILVEST LUXEMBOURG SERVICES S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, enregistrée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B143.994 et constituée par acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem (Grand-duché de Luxembourg) le 29 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 31 janvier 2009 sous le numéro 218 (la «Société») Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 décembre 2009, publié au Mémorial le 18 février 2010 sous le numéro 363.

Lequel comparant, représenté comme il est mentionné ci-avant et représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois cent cinquante mille Euros (EUR 350.000,-) afin de le porter de son montant actuel de deux cent soixante-quinze mille Euros (EUR 275.000,-) à un montant de six cent vingt-cinq mille Euros (EUR 625.000,-) par l'émission de trente-cinq mille (35.000) nouvelles actions, d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune et assorties des mêmes droits, privilèges et obligations que ceux rattachés aux actions existantes (ci-après collectivement les "Nouvelles Actions").

Souscription et Paiement

"QUILVEST EUROPE S.A.", préqualifiée, a déclaré souscrire à trente-cinq mille (35.000) nouvelles actions.

Toutes les nouvelles actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trois cent cinquante mille Euros (EUR 350.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article CINQ (5) des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. (premier alinéa). Le capital social est fixé à six cent vingt-cinq mille Euros (EUR 625.000,-) représenté par soixante-deux mille cinq cents (62.500) actions nominatives d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action, toutes entièrement libérées."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à approximativement mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné, qui a connaissance et parle la langue anglaise, déclare par la présente que par réquisition de la partie comparante, le présent acte a été rédigé en anglais et suivi par la traduction française; à la demande de la partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé au Luxembourg au jour mentionné précédemment.

Après avoir lu le présent acte l'Actionnaire Unique a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J.B. LACHAISE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 août 2010. Relation: EAC/2010/9460. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010110027/97.

(100124242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

EAVF BEN Muehlheim Kaerlich Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.385.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EAVF BEN MUEHLHEIM KAERLICH S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010108918/11.

(100122564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

EAVF BEN Uelzen Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.405.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EAVF BEN UELZEN S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010108922/11.

(100122541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

LM & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8094 Bertrange, 52, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 103.696.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 Juillet 2010 que:

- Renouvellement des mandats d'administrateurs pour Messieurs:

* Jean-Philippe LUIDINANT demeurant à L-8094 Bertrange, 52 rue de Strassen, nommé jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016,

* de Monsieur Eric LUIDINANT demeurant à B-1190 Bruxelles, 45 Avenue du Globe, nommé jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016,

* de Monsieur Christian BERWICK, demeurant à L-1117 Luxembourg, 21 rue Albert 1^{er}, nommé jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016,

- Révocation du commissaire aux comptes:

* Monsieur René MORIS, demeurant à L-1853 Luxembourg, 24 rue Léon Kauffman.

- Est nommée Commissaire aux comptes:

* La société Abroad Consulting S.A. Ayant son siège social au 47 Grand Rue, L-1661 Luxembourg, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B92.617, nommée jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010109977/21.

(100124190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Credit Investor NCC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 154.307.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société, en date du 6 août 2010, que Monsieur Karim Abdallah Tabet, né le 27 mai 1973 à Beyrouth, Liban, et demeurant à 8, Oldbury Place, London, England W1U 5PG, a été nommé gérant de la Société, pour une période indéterminée avec effet immédiat à la date de la résolution de l'associé unique de la Société.

De sorte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Mr Michael Robert Kidd;

- Mr Claude Larbière;

- Mr George Richard Cobleigh;

- Mr Sinisa Krnic; and

- Mr Karim Abdallah Tabet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010110839/23.

(100123977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

EQ Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.550.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5/8/2010.

Equity Group (Luxembourg) S.à r.l.

Nicholas Hayes

Gérant

Référence de publication: 2010108925/14.

(100122346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

EQT Mezzanine SSP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 48.700,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 109.650.

Constituée par-devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 2005, acte publié au Mémorial C no 1300 du 30 novembre 2005.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EQT Mezzanine SSP S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010108927/15.

(100122726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Kallima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 154.810.

L'an deux mille dix, le trente juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société «SHON INVEST», société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

ici représentée par Madame Christel DETREMBLEUR, juriste, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 29 juillet 2010.

La procuration signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «KALLIMA S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-sept mille euros (37.000.- EUR), divisé en trois cent soixante-dix (370) actions, d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois d'avril à 16 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.

2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

Souscription et Libération

Les trois cent soixante-dix (370) actions sont souscrites par la société «SHON INVEST», prénommée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-sept mille euros (EUR 37.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Romain THILLENS, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

2.- Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

3.- Monsieur Nour-Eddin NIJAR, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Monsieur Christophe BLONDEAU, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

«HRT Révision S.A.», ayant son siège au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par ses noms, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte. Signé: C. DETREMBLEUR, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 août 2010. Relation: EAC/2010/9557. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010109251/133.

(100123872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

EQT Mezzanine SSP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 109.650.

Constituée par-devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 2005, acte publié au Mémorial C no 1300 du 30 novembre 2005.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EQT Mezzanine SSP S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010108928/15.

(100122727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Equity Trust Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 93.519.

Le Bilan consolidé au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5/8/2010.

Equity Trust (Holding) S.à r.l.

Nicholas Hayes

Gérant

Référence de publication: 2010108929/13.

(100122347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Eurofins Finance Succursale LUX, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 127.045.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 de la maison mère d'Eurofins Finance Succursale LUX, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Référence de publication: 2010108931/13.

(100122390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Compagnie Internationale de Participations Automobiles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 54.823.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 août 2010

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey in L-2163 Luxembourg, de Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey in L-2163 Luxembourg et de Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey in L-2163 Luxembourg ; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 5 août 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010109136/18.

(100123364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Evolia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 99.082.

—
Les comptes annuels au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/08/10.

Signature.

Référence de publication: 2010108932/10.

(100123033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

F.J.C. Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 59.341.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010108933/10.

(100122667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

GKF-Group Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 101.970.

—
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 08.06.2010 um 10.00 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

1. Abberufung von Herrn Hermann-Josef DUPRE als Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B.
2. Abberufung von Herrn Götz SCHÖBEL als Kommissar.
3. Bestellung von Herrn Götz SCHÖBEL, geb. 14.03.1966 in Bad Frankenhausen, Betriebswirt, Klosterstraße 29, 06567 Bad Frankenhausen zum neuen Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B bis zum Ende des Tages der ordentlichen Generalversammlung welche im Jahr 2016 stattfindet.
4. Bestellung der LCG International AG, R.C. B. 86354, mit Sitz zu L-1840 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II zum Kommissar bis zum Ende des Tages der ordentlichen Generalversammlung welche im Jahr 2016 stattfindet.

Luxembourg, den 08.06.2010.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010108943/17.

(100122634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Fly Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 150.000,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 139.126.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010108935/11.

(100123005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Fly Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 150.000,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 139.126.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010108936/11.

(100123008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Francono TopCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 142.498.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010108937/10.

(100122969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Gescofi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 134.661.

—
Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 août 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010108940/10.

(100122704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

I.R.S.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 84.286.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010108945/10.

(100122998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

McKinsey Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 49.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 de McKinsey Luxembourg, une succursale luxembourgeoise de la société de droit américain MC KINSEY & COMPANY, INC. LUXEMBOURG ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DLA Piper UK LLP

Référence de publication: 2010108992/12.

(100122463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

McKinsey Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 49.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 de McKinsey Luxembourg, une succursale luxembourgeoise de la société de droit américain MC KINSEY & COMPANY, INC. LUXEMBOURG ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DLA Piper UK LLP

Référence de publication: 2010108993/12.

(100122466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

McKinsey Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 49.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 de McKinsey Luxembourg, une succursale luxembourgeoise de la société de droit américain MC KINSEY & COMPANY, INC. LUXEMBOURG ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DLA Piper UK LLP

Référence de publication: 2010108994/12.

(100122468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Financière Européenne des Bois, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 71.467.

EXTRAIT

Le conseil d'administration, dans ses résolutions circulaires du 20 juin 2010, a pris note de la démission de Monsieur Josef Gabriel HERMANN de ses fonctions d'administrateur de la société et a décidé de coopter Madame June Sylvia KÜBELBECK qui terminera le mandat de son prédécesseur:

- Madame June Sylvia KÜBELBECK, Administrateur, employée privée, demeurant professionnellement à Lavadina 145b, LI-9497 Triesenberg, Liechtenstein.

Son mandat prendra fin en même temps que tous les autres mandats d'administrateur, lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 10 août 2010.

Pour FINANCIERE EUROPEENNE DES BOIS

Société anonyme holding

Référence de publication: 2010109177/18.

(100123866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

McKinsey Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 49.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 de McKinsey Luxembourg, une succursale luxembourgeoise de la société de droit américain MC KINSEY & COMPANY, INC. LUXEMBOURG ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DLA Piper UK LLP

Référence de publication: 2010108995/12.

(100122473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

McKinsey Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 49.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 de McKinsey Luxembourg, une succursale luxembourgeoise de la société de droit américain MC KINSEY & COMPANY, INC. LUXEMBOURG ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DLA Piper UK LLP

Référence de publication: 2010108996/12.

(100122475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

McKinsey Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 49.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 de McKinsey Luxembourg, une succursale luxembourgeoise de la société de droit américain MC KINSEY & COMPANY, INC. LUXEMBOURG ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DLA Piper UK LLP

Référence de publication: 2010108997/12.

(100122477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Forteresse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 65.117.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 06 mai 2010

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Monsieur Norbert SCHMITZ et les sociétés S.G.A. SERVICES S.A. et FMS SERVICES S.A. sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Monsieur Eric HERREMANS est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Monsieur Vincenzo CAVALLARO, né le 18 mars 1976 à Catania (I), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société

FORTERESSE S.A.

Référence de publication: 2010109180/18.

(100123928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

McKinsey Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 49.696.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 de McKinsey Luxembourg, une succursale luxembourgeoise de la société de droit américain MC KINSEY & COMPANY, INC. LUXEMBOURG ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DLA Piper UK LLP

Référence de publication: 2010108998/12.

(100122478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Meaco S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 30.300.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010109000/12.

(100122476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Monte Rosa Funds, SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.282.

—
Le Rapport Annuel au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2010.

Pour Monte Rosa Funds, Sicav-SIF

Référence de publication: 2010109001/12.

(100122968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Jewel Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 100.268.

—
Il résulte d'une lettre de démission datée du 2 août 2010 que Monsieur Luc HANSEN a démissionné de son mandat d'administrateur de la société JEWEL INVESTMENTS S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 100 268, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 2 août 2010 que Monsieur Guy HORNICK a démissionné de son mandat d'administrateur de la société JEWEL INVESTMENTS S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 100 268, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 2 août 2010 que la société AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société JEWEL INVESTMENTS S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 100 268, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 août 2010.

BDO Tax & Accounting

Référence de publication: 2010109235/18.

(100123655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Monte Rosa Opportunities, SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 146.227.

Le Rapport Annuel pour la période du 15 Mai 2009 (date de lancement) au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2010.

Pour Monte Rosa Opportunities, SICAV-SIF

Référence de publication: 2010109002/13.

(100122972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

New Generation Investments Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 130.826.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010109004/11.

(100123010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Ocean Overseas (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 67.221.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OCEAN OVERSEAS (LUXEMBOURG) S. A R.L.

Signatures

Référence de publication: 2010109008/11.

(100122465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Lusolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9411 Vianden, 81, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 154.802.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt et un mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Rui Manuel DOMINGOS DOS SANTOS, commerçant, né à Figueiros (Portugal), le 13 avril 1961, demeurant à L-9052 Ettelbruck, 10, rue Prince Jean.

2) Monsieur Manuel José DA COSTA ALVES, commerçant, né à Ribeira de Pena (Portugal), le 22 novembre 1973, demeurant à L 9280 Diekirch, 46, rue de Stavelot.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par les présentes.

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "LUSOLUX S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une librairie-papeterie, la vente en détail de journaux, de livres, d'articles de papeterie et de bureau.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Vianden (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Rui Manuel DOMINGOS DOS SANTOS, préqualifié, quarante-neuf parts sociales,	49
2) Monsieur Manuel José DA COSTA ALVES, préqualifié, cinquante et une parts sociales,	51
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales souscrites ci-avant ont été libérées intégralement par les souscripteurs prédits au prorata de leur participation dans la Société, moyennant apport en nature de livres commandés pour le compte de la Société.

Cet apport est évalué d'un commun accord des associés à douze mille deux cent cinquante euros (12.500,- EUR); la liste d'inventaire, reprenant l'évaluation, signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Preuve a été donnée au notaire instrumentant par la présentation de factures et paiements relatifs.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-9411 Vianden, 81, Grand-Rue.
2. Les personnes suivantes sont nommées aux fonctions de gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Manuel José DA COSTA ALVES, commerçant, né à Ribeira de Pena (Portugal), le 22 novembre 1973, demeurant à L9280 Diekirch, 46, rue de Stavelot, gérant technique, et
 - Monsieur Rui Manuel DOMINGOS DOS SANTOS, commerçant, né à Figueiros (Portugal), le 13 avril 1961, demeurant à L-9052 Ettelbruck, 10, rue Prince Jean, gérant administratif.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOMINGOS DOS SANTOS - DA COSTA ALVES - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 juin 2010. Relation GRE/2010/1867. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Junglinster, le 10 juin 2010.

Référence de publication: 2010109268/127.

(100123499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Osteria del Teatro Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 37, rue des Etats-Unis.

R.C.S. Luxembourg B 67.743.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/08/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010109009/10.

(100122671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

P.O.G. Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 110.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Domiciliaire

Référence de publication: 2010109010/12.

(100122382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

PanEuropean (Lisbon) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 94.462.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.08.2010.

Xenia KOTOULA / Jorge Pérez Lozano

Manager / Manager

Référence de publication: 2010109011/12.

(100122835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

RCR Industrial Flooring S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.500.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 102.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RCR Industrial Flooring S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2010109041/14.

(100122503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.
